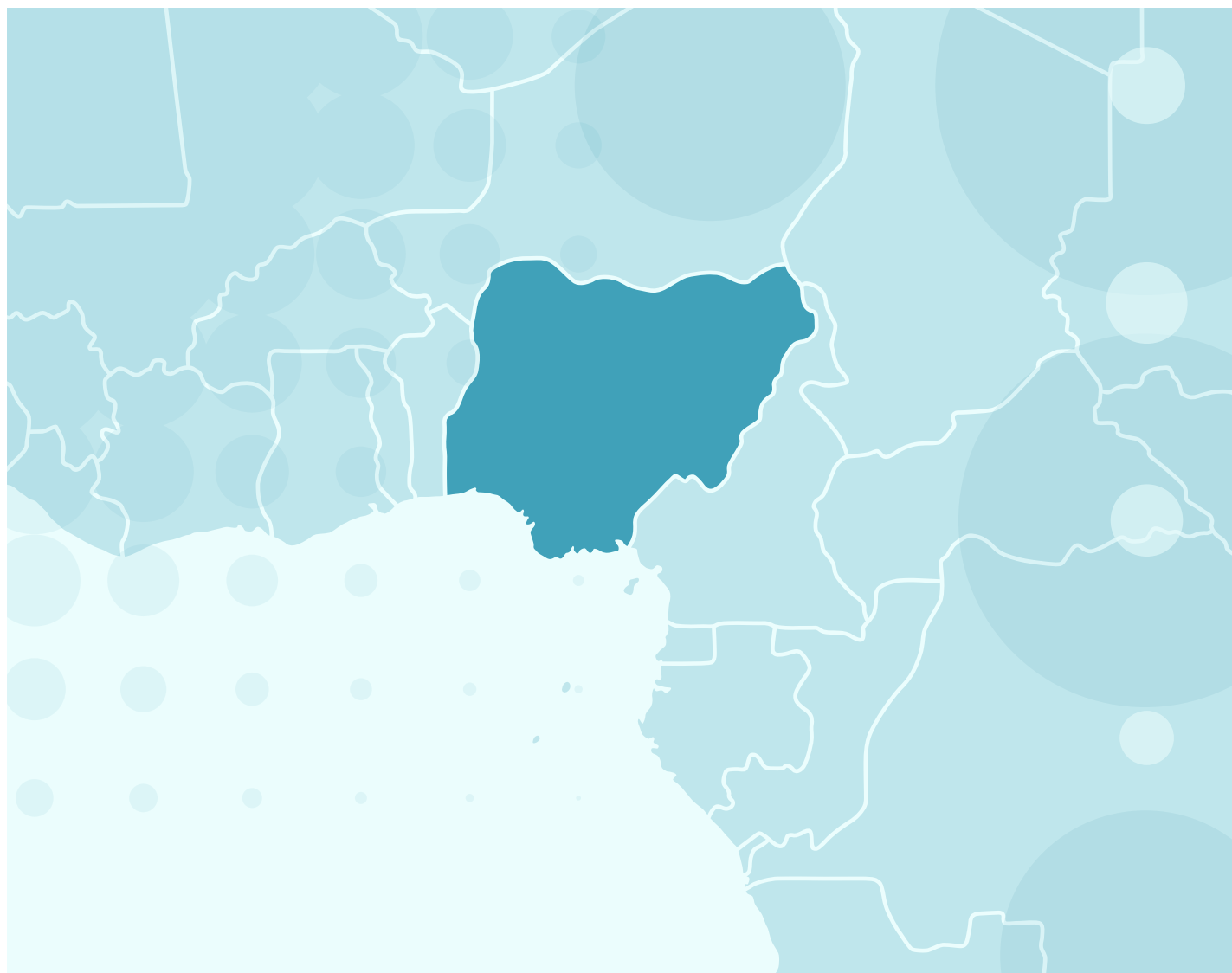


Contrôle rapide

Mise en œuvre du processus de révision des subventions du CS7 pour le Nigéria

GF-OIG-26-010
23 juillet 2026
Genève, Suisse



Qu'est-ce que le Bureau de l'Inspecteur général ?

Le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) protège les actifs, les investissements, la réputation et la pérennité du Fonds mondial en veillant à ce qu'il prenne les bonnes mesures pour accélérer la fin des épidémies de sida, de tuberculose et de paludisme. Grâce à des audits, des enquêtes et des travaux consultatifs, le BIG promeut les bonnes pratiques, améliore la gestion des risques et rend compte des abus en toute exhaustivité et transparence.

Le BIG est une unité indépendante du Fonds mondial, qui en fait néanmoins partie intégrante. Il rend compte au Conseil d'administration par l'intermédiaire de son Comité de l'Audit et des Finances, et sert les intérêts de toutes les parties prenantes du Fonds mondial.

Courriel :

hotline@theglobalfund.org

Formulaire en ligne :

disponible en anglais, espagnol, français et russe

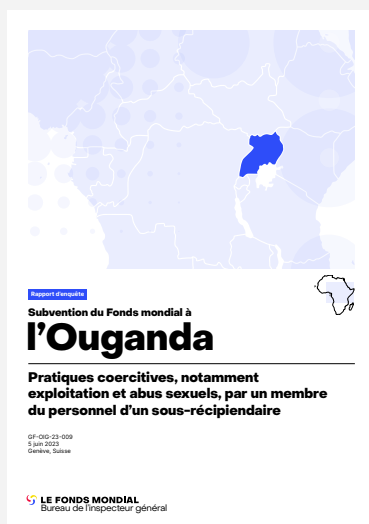
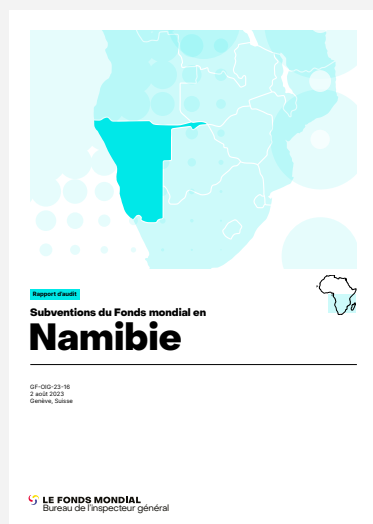


Table des matières

Qu'est-ce qu'un contrôle rapide du BIG ?	4
1. Synthèse	5
2. Contexte du pays, évolution du financement de la santé et conséquences sur les programmes	8
2.1 Le Nigéria et les trois maladies	8
2.2 Effets des changements du paysage du financement de la santé	10
2.3 Description détaillée du processus adapté de révision des subventions du CS7	15
3. Évaluation détaillée	16
3.1 Communication de l'allocation révisée à l'ICN et aux bénéficiaires principaux	16
3.2 Détermination d'une approche de révision des subventions	17
3.3 Implication auprès de l'ICN et des parties prenantes communautaires	19
3.4 Processus du Secrétariat pour l'examen et l'approbation de la révision des subventions	22
3.5 Lettre de mise en œuvre pour la finalisation de la révision des subventions	24
Annexe 1 : Notations et méthodologie du contrôle rapide	26

Qu'est-ce qu'un contrôle rapide du BIG ?

Un contrôle rapide du BIG est un contrôle ciblé qui fournit une assurance limitée, opportune et fondée sur les risques concernant un sujet ou un processus pendant sa conception et sa mise en œuvre. Ce type de contrôle est particulièrement adapté 1) aux situations où des décisions importantes doivent être prises rapidement sur la base d'informations souvent incomplètes, 2) aux situations où des processus critiques n'existent pas encore mais sont nécessaires de toute urgence, ou 3) aux crises organisationnelles et aux scénarios d'urgence.

L'objectif principal est de fournir une assurance dans un environnement en rapide évolution, de faciliter une identification et une résolution rapides des problèmes liés à la gouvernance, aux risques et aux contrôles, et de soutenir l'élaboration d'un processus approprié et adapté aux objectifs. Le contrôle vise à fournir au Conseil d'administration l'assurance que les processus ont été conçus et mis en œuvre de manière appropriée, en tenant compte de l'évolution du contexte opérationnel.

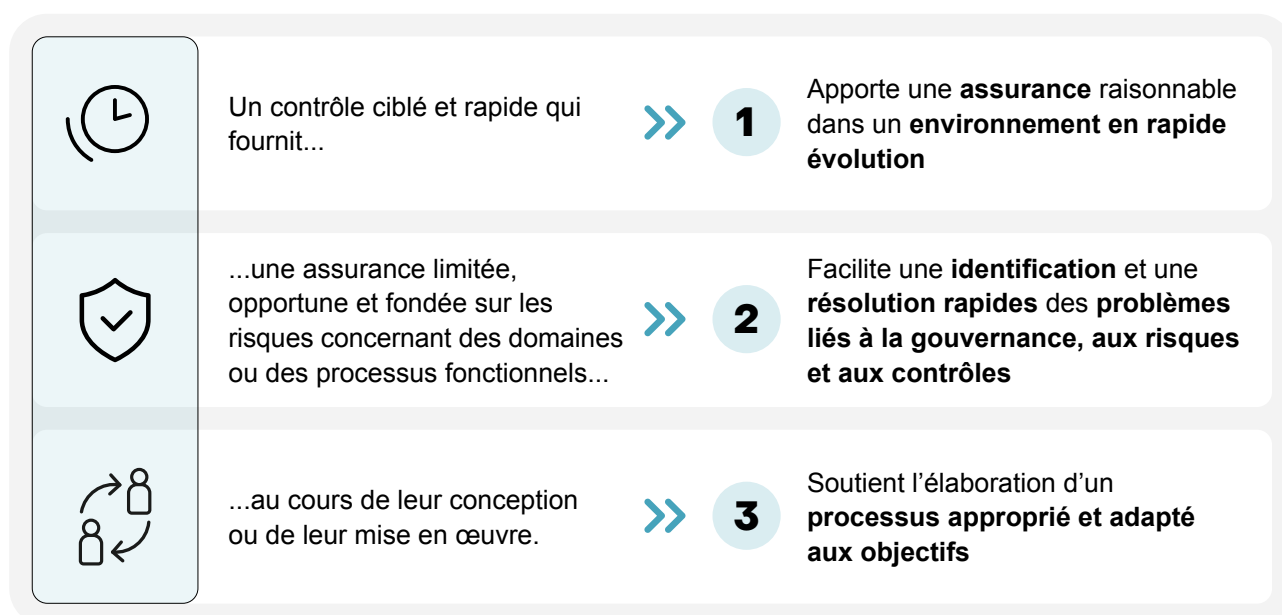
Étant donné que le contexte comprend des circonstances exceptionnelles et que les données fiables ou disponibles sont limitées, le degré d'assurance fourni par le BIG dans le cadre de ces contrôles est inférieur à celui de ses audits standard.

Le BIG prend diverses mesures pour atténuer deux risques inhérents à ce type de contrôles :

- (i) Risques relatifs à la qualité, en raison de la nécessité de fournir une assurance dans un délai court.
- (ii) Risque relatif à l'indépendance, car des retours d'information provisoires et itératifs sont fournis à la direction au fur et à mesure de l'élaboration du processus.

Le BIG a sollicité l'avis d'experts du secteur afin de s'assurer que l'approche est conforme aux normes d'audit interne. Des contrôles de la qualité ont été intégrés afin de fournir une assurance quant à la qualité de la supervision et des données d'audit.

Le Secrétariat du Fonds mondial est responsable du processus. Le BIG fournit des informations à la direction afin de faciliter la prise de décision, mais ne prend pas de décisions exécutives.



1. Synthèse

Contexte	Le paysage du financement des programmes de santé mondiale a rapidement évolué depuis le début de l'année 2025. En réponse à l'incertitude entourant le financement externe, des ajustements exceptionnels se sont révélés nécessaires à mi-parcours, ainsi que la mise en place de mesures progressives. Ces dernières comprenaient la réduction des enveloppes de financement allouées aux pays au titre du cycle de subvention 7 (CS7) et la redéfinition des priorités des programmes à l'aide d'un processus simplifié. Un processus en plusieurs étapes a ensuite été lancé afin que les parties prenantes des pays et le Secrétariat du Fonds mondial redéfinissent les priorités et révisent les subventions du CS7 en vue de s'adapter à la révision des enveloppes de financement des pays.	
Portée	Le présent contrôle rapide a cherché à déterminer si le processus de révision des subventions du CS7 avait été mis en œuvre dans le respect des orientations du Fonds mondial. À cette fin, le BIG s'est renseigné sur les effets des changements du paysage du financement de la santé sur la mise en œuvre des programmes nationaux. Pour ce faire, le BIG s'est basé sur des évaluations menées par des programmes nationaux et par d'autres partenaires du secteur de la santé, afin de rendre compte des perturbations avérées et potentielles. Ces évaluations ont fait l'objet de procédures à fiabilité limitée. Le BIG ne s'est pas prononcé sur la conception du processus de révision des subventions du CS7 à mi-parcours, car il avait déjà formulé des recommandations rapides à ce sujet au cours de son développement. Le BIG n'a pas non plus émis d'avis sur l'impact du processus de révision des subventions ni sur l'efficacité des ajustements au niveau des pays et des partenaires, au vu du manque de recul depuis la mise en œuvre.	
Questions et observations du contrôle	Questions du contrôle	Observations
	<i>La communication du Secrétariat du Fonds mondial à l'instance de coordination nationale (ICN) et aux récipiendaires principaux concernant les allocations révisées était-elle exacte ?</i>	Les subventions du Nigéria au titre du CS7 ont fait l'objet d'une réduction de 95,5 millions de dollars US à la suite du processus de redéfinition des priorités. Les informations communiquées par le Secrétariat du Fonds mondial à l'ICN et aux récipiendaires principaux concernant l'allocation révisée étaient exactes. Aucune incohérence n'a été relevée dans la communication du Secrétariat du Fonds mondial adressée à l'ICN et aux récipiendaires principaux. La communication a été adressée en temps utile, dans le respect des échéances fixées par les <i>Orientations relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7</i>.

Questions et observations du contrôle	Questions du contrôle	Observations
	<i>L'approche de révision des subventions (pour les révisions du budget ou de la portée programmatique) a-t-elle été classée de manière appropriée et approuvée conformément aux politiques et aux orientations du Fonds mondial ?</i>	L'approche de révision des subventions adoptée dans le cadre de la redéfinition des priorités du CS7 pour le Nigéria a été classée « Révision du budget significative ». En conséquence, le processus de révision s'est fondé sur les orientations énoncées dans la note de politique opérationnelle sur les subventions révisées¹. Le BIG a déterminé que l'approche retenue pour la révision répond aux critères des révisions du budget significatives, qu'elle a été classée correctement et qu'elle est conforme aux <i>Orientations relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7</i>.
	<i>L'implication du Secrétariat du Fonds mondial et son soutien à l'ICN et aux parties prenantes communautaires tout au long du processus de redéfinition des priorités et de révision des subventions ont-ils été suffisants et efficaces ?</i>	Le Secrétariat du Fonds mondial s'est impliqué et a fourni un soutien de manière suffisante et appropriée à l'ICN et aux parties prenantes communautaires au cours du processus de redéfinition des priorités et de révision des subventions. Le Secrétariat a apporté des orientations claires et bien définies tout au long du processus de redéfinition des priorités. Il a également encouragé la participation communautaire à travers l'assistance technique fournie en vertu de l'initiative stratégique de participation communautaire au titre du CS7.
	<i>Les processus du Secrétariat du Fonds mondial étaient-ils conçus de manière à garantir un examen et une approbation cohérents, transparents et rapides des révisions des subventions ?</i>	Le processus du Secrétariat du Fonds mondial pour les révisions était conçu de manière structurée et transparente, à la suite de la lettre de l'allocation réduite. Les lettres de notification confirmant les montants réduits du financement étaient exactes et ont été délivrées rapidement. L'équipe de pays a mené un examen de la redéfinition des priorités conformément aux orientations et a consulté les parties prenantes pertinentes, tant au sein du Secrétariat qu'auprès du pays. Les révisions ont été classées correctement, en accord avec les orientations relatives à la redéfinition des priorités du CS7, et formellement approuvées par la direction du Département Fort impact – Afrique 1, ce qui témoigne de l'exécution cohérente et en temps opportun des procédures.

1 [Manuel des politiques opérationnelles du Fonds mondial](#) – consulté en novembre 2025

Questions et observations du contrôle	Questions du contrôle	Observations
	<i>Les informations fournies dans la lettre de mise en œuvre en vue de finaliser le processus de révision des subventions étaient-elles exactes et ont-elles été approuvées de manière appropriée ?</i>	Aucune des subventions n'exigeait que le Secrétariat émette une lettre de mise en œuvre, toutes les révisions ayant été classées comme des révisions du budget. Les budgets révisés approuvés ont été communiqués aux bénéficiaires principaux par des courriels distincts datés entre fin octobre et début novembre 2025.
Notation du BIG	Aucun problème majeur n'a été relevé.	

2. Contexte du pays, évolution du financement de la santé et conséquences sur les programmes

2.1 Le Nigéria et les trois maladies²

Contexte du pays



232,7 millions

Population (2024)



1 084 \$ US

PIB par habitant (2024)



0,60 %

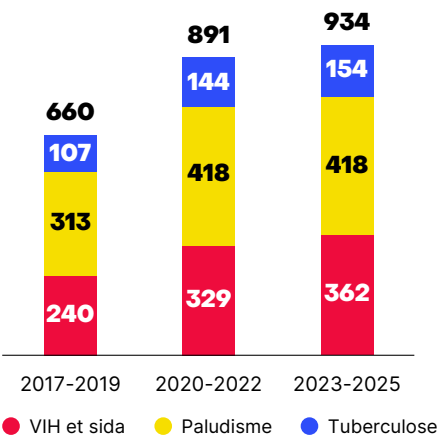
Dépenses publiques générales de santé nationales (% du PIB) (2023)

- ✓ Portefeuille à fort impact
- ✓ Politique de sauvegarde supplémentaire
- ✓ Contexte d'intervention difficile

Allocation et subventions du Fonds mondial

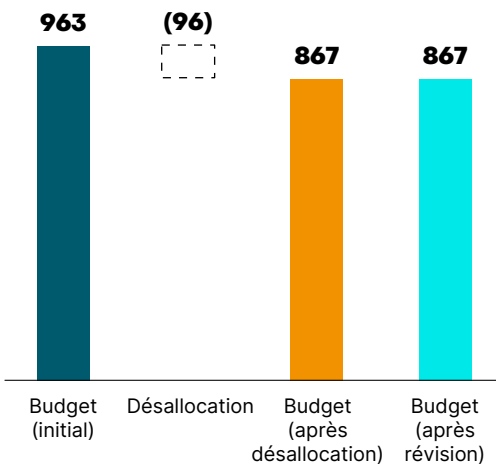
4,23 milliards de dollars US

Décaissements du Fonds mondial depuis 2003



933 millions de dollars US

Allocation du Fonds mondial (2023-2025)



867 millions de dollars US

Répartition du budget après révision (2024-2026)

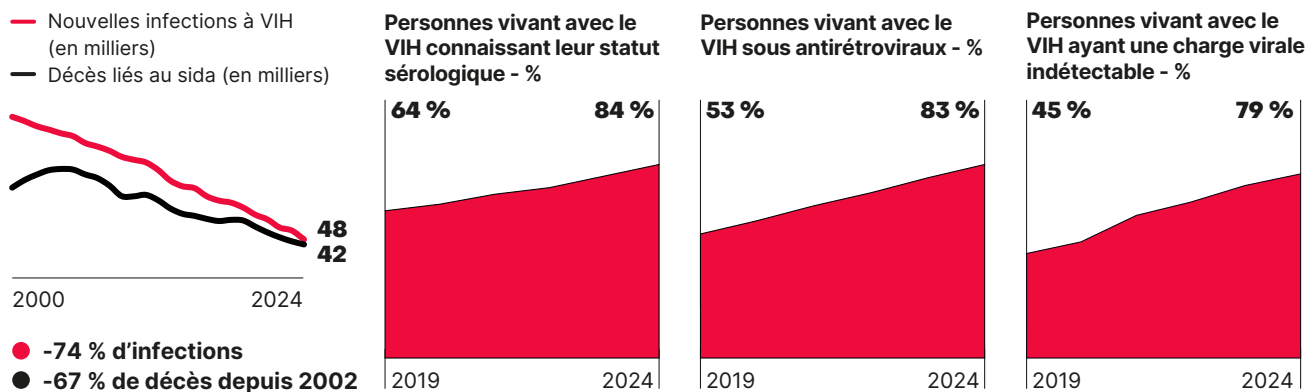
Composante	Organisations de la société civile	%	Gouvernement	%	Total
	-	-	32 millions de dollars US	3,7 %	32 millions de dollars US
	306 millions de dollars US	35 %	-	-	306 millions de dollars US
	-	-	114 millions de dollars US	13,1 %	114 millions de dollars US
	295 millions de dollars US	34 %	70 millions de dollars US	8,1 %	365 millions de dollars US
SRPS	-	-	50 millions de dollars US	5,7 %	50 millions de dollars US
Total	601 millions de dollars US	69 %	266 millions de dollars US	31 %	867 millions de dollars US

² Sources : Données ouvertes de la Banque mondiale, Rapport 2025 sur les résultats du Fonds mondial, Explorateur de données du Fonds mondial, données 2025 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la tuberculose et le paludisme.

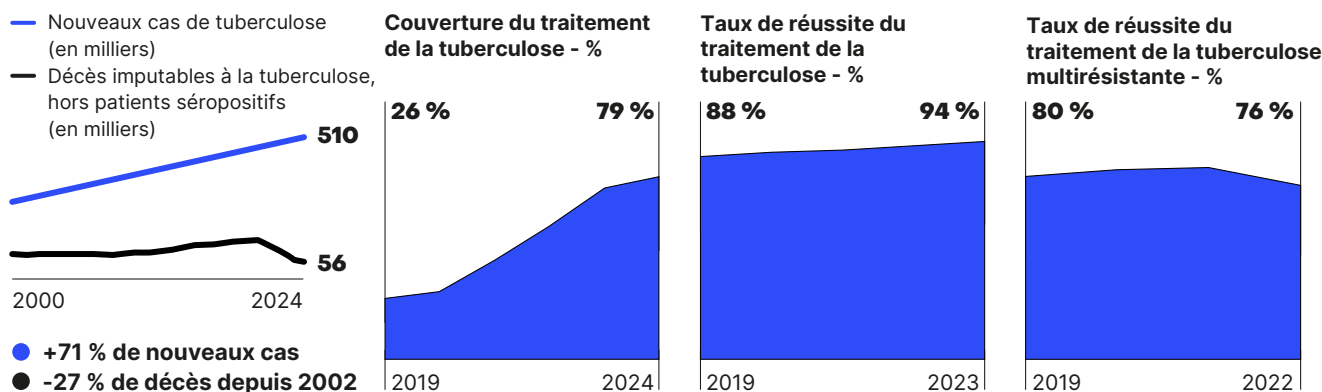
Les trois maladies³

Plus de deux millions de personnes vivaient avec le VIH au Nigéria, ce qui représente 5,82 % de la charge de morbidité du VIH parmi les pays soutenus par le Fonds mondial (le pays se classe 4^e). Parmi ces pays, le Nigéria concentre également 19,47 % de la charge de morbidité du paludisme (au 1^{er} rang) et 4,72 % de celle de la tuberculose (au 5^e rang).

Évolution du VIH et du sida

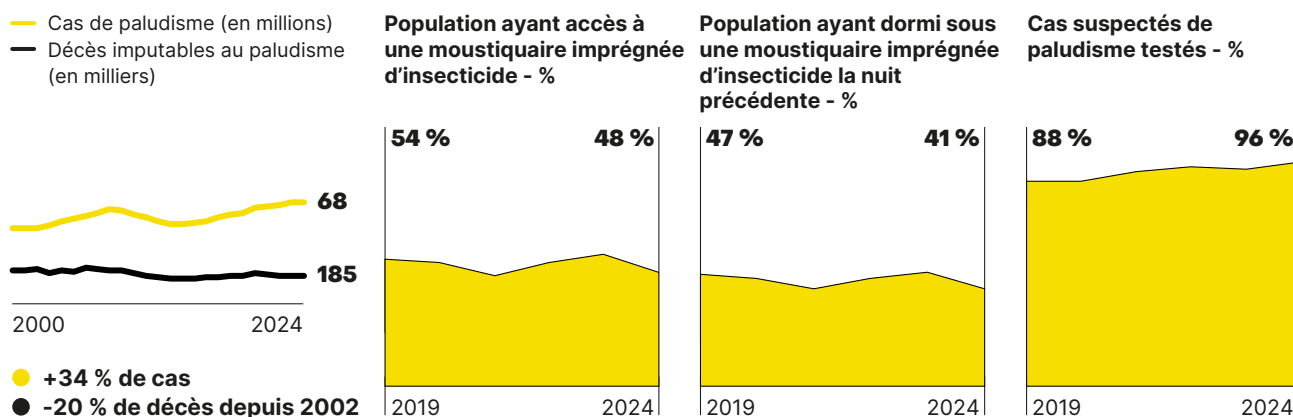


Évolution de la tuberculose



Remarque : Conformément aux directives de l'OMS relatives à la surveillance par cohortes, les indicateurs de réussite du traitement de la tuberculose sont, par nature, en décalage, car les résultats ne sont communiqués qu'une fois que tous les patients d'une cohorte de traitement ont achevé leur traitement. Par conséquent, les résultats de traitement communiqués par l'OMS sont décalés d'un an par rapport au début du traitement de la tuberculose pharmacosensible et de deux ans pour la tuberculose multirésistante.

Évolution du paludisme⁴



3 Sources : Données ouvertes de la Banque mondiale, Rapport 2025 sur les résultats du Fonds mondial, Explorateur de données du Fonds mondial, Données 2025 de l'OMS sur la tuberculose et Rapport 2025 de l'OMS sur le paludisme dans le monde.

4 Sources : Rapport 2025 sur le paludisme dans le monde, annexes associées et données de l'OMS issues de l'Observatoire mondial de la santé.

2.2 Effets des changements du paysage du financement de la santé

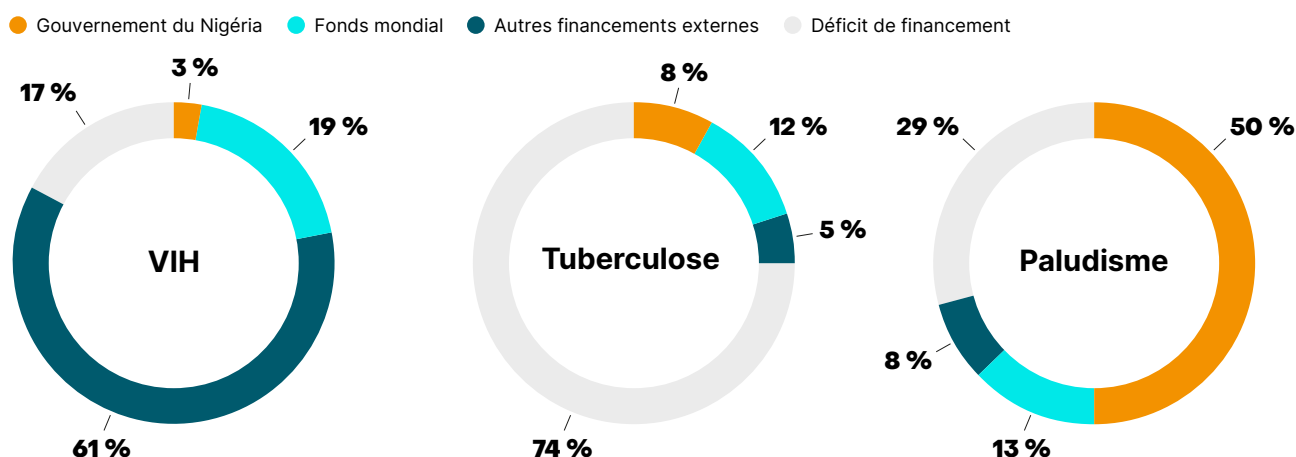
La section suivante aborde les perturbations observées au niveau du pays dans les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. Elle repose sur les données et informations rapportées par des sources tierces, notamment des programmes nationaux de lutte contre les maladies et des partenaires dans le pays. Ces données n'ont pas été validées de manière indépendante par le BIG.

Paysage global du financement de la santé

Le secteur de la santé au Nigéria repose à la fois sur des financements nationaux et externes, ces derniers représentant 11,3 %⁵ du total des dépenses de santé (Banque mondiale, 2023).

Les programmes nationaux de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme au titre du CS7 sont financés par des sources nationales et externes, les contributions variant selon la maladie.

Figure 1 : Données sur le paysage de financement au titre du CS7⁶



Pour le VIH, les services sont mis en œuvre au titre du partenariat stratégique tripartite Coordination 2.0 pour le VIH, qui rassemble les principaux bailleurs de fonds des programmes de lutte contre la maladie : le gouvernement du Nigéria, le Fonds mondial et le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR). L'interruption de l'aide extérieure du gouvernement des États-Unis a affecté les programmes soutenus par le PEPFAR (plus de détails ci-dessous). Le Fonds mondial apporte son soutien à quatre États, où il finance la prévention du VIH pour les populations clés, ainsi que le traitement et la prise en charge de bout en bout. Il finance également les services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) à l'échelle nationale et quatre laboratoires réalisant des tests PCR, et il contribue à l'achat groupé de produits⁷.

⁵ Groupe de la Banque mondiale - External health expenditure (% of current health expenditure) – consulté le 3 février 2026

⁶ Tableaux du paysage de financement envoyés par le pays dans sa demande de financement au titre du CS7, avril 2023.

⁷ D'autres donateurs prennent en charge les 32+1 États restants en matière de prévention du VIH et de prestation de services complets. Ils fournissent des traitements contre le VIH et des services de PTME par l'intermédiaire des structures de santé qu'ils soutiennent, contribuent à l'achat groupé de produits, gèrent l'entreposage et la distribution à l'échelle nationale de ces produits, et apportent leur soutien à 12 laboratoires réalisant des tests PCR. Le gouvernement du Nigéria intervient dans plusieurs secteurs, en particulier pour la coordination, l'élaboration de politiques et la direction de la riposte nationale contre le VIH. Il contribue aussi au traitement et aux systèmes de laboratoire, ainsi qu'à la supervision et à la mise en œuvre du soutien pour la prévention, la PTME, et la prestation de services au sens large.

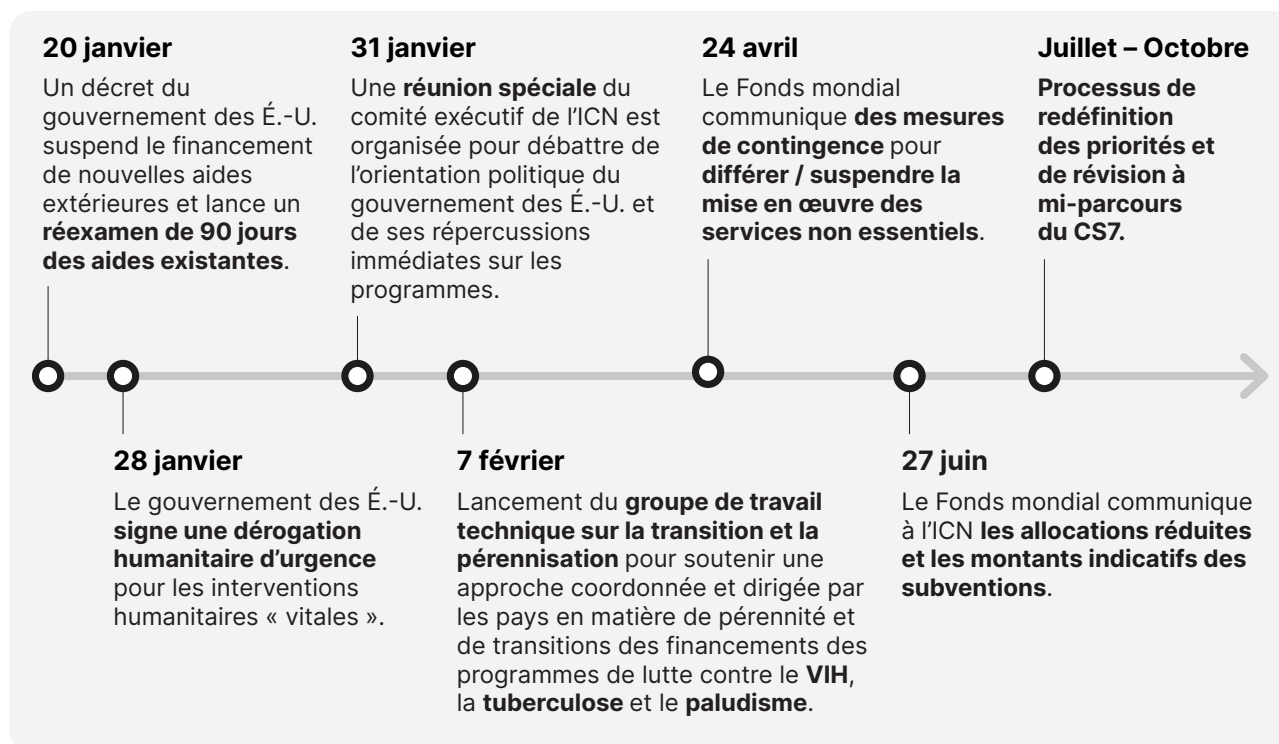
Concernant le programme de lutte contre la tuberculose du Nigéria, le Fonds mondial constitue le principal bailleur de fonds externe. Il apporte un soutien dans l'ensemble du pays pour le traitement et la prise en charge de la tuberculose, les produits de lutte contre la tuberculose et les centres de traitement de la tuberculose pharmacorésistante. Il finance également les produits de diagnostic de la tuberculose, notamment les équipements et les cartouches⁸.

Pour le paludisme, le Fonds mondial soutient la gestion des cas dans 13 États et finance les campagnes de distribution à grande échelle de moustiquaires imprégnées d'insecticide, ainsi que les campagnes de chimioprévention du paludisme saisonnier dans 10 États. L'organisation couvre également la sulfadoxine-pyriméthamine pour le traitement préventif intermittent dans les cas où le financement gouvernemental n'est pas concrétisé⁹.

Changements dans le paysage du financement de la santé

Début 2025, le paysage du financement externe a évolué. Le gouvernement des États-Unis a réduit son aide extérieure de manière significative, affectant le secteur de la santé du Nigéria. En avril, le Fonds mondial a annoncé le report de certains investissements au titre des subventions du CS7 puis, en juin, une réduction des sommes allouées au pays.

Figure 2 : Chronologie des principaux changements du paysage du financement de la santé – de janvier à octobre 2025



8 D'autres donateurs viennent compléter ces efforts dans le cadre du projet TB-LON, en soutenant la recherche de cas au sein des structures de santé et au niveau communautaire dans 18 États, en finançant l'achat de 10 % des réactifs de diagnostic, en contribuant aux salaires des techniciennes et techniciens de laboratoire, en renforçant le réseau de diagnostic et en menant des enquêtes de prévalence de la tuberculose pharmacorésistante. L'administration nationale et la supervision des politiques restent à la charge du gouvernement du Nigéria.

9 D'autres donateurs financent la gestion des cas, la distribution de routine de moustiquaires imprégnées d'insecticide et le traitement préventif intermittent et complètent les campagnes de chimioprévention du paludisme saisonnier dans 11 États. Le gouvernement du Nigéria apporte sa contribution par le biais de prêts accordés par la Banque mondiale et la Banque islamique de développement, destinés à financer la gestion des cas de paludisme, la prévention et le contrôle des infections et la chimioprévention du paludisme saisonnier dans l'ensemble des États restants.

Impact sur la mise en œuvre du programme de lutte contre le VIH

Les États et les services bénéficiant des financements du Fonds mondial n'ont subi aucune interruption, mais des perturbations ont été constatées dans les zones non soutenues par l'organisation. La prise en charge et le traitement du VIH en structure de santé n'ont en grande partie pas subi d'interruption : la prestation de services est restée stable et les médicaments antirétroviraux n'ont pas manqué. Cependant, les services communautaires, y compris de prévention, de proximité et de dépistage différencié pour les populations clés, ont subi un déclin important – 80 guichets uniques¹⁰ ont cessé d'assurer leurs services et environ 27 000 agentes et agents de santé communautaires ont perdu leur emploi (voir la figure 3 pour plus de détails).

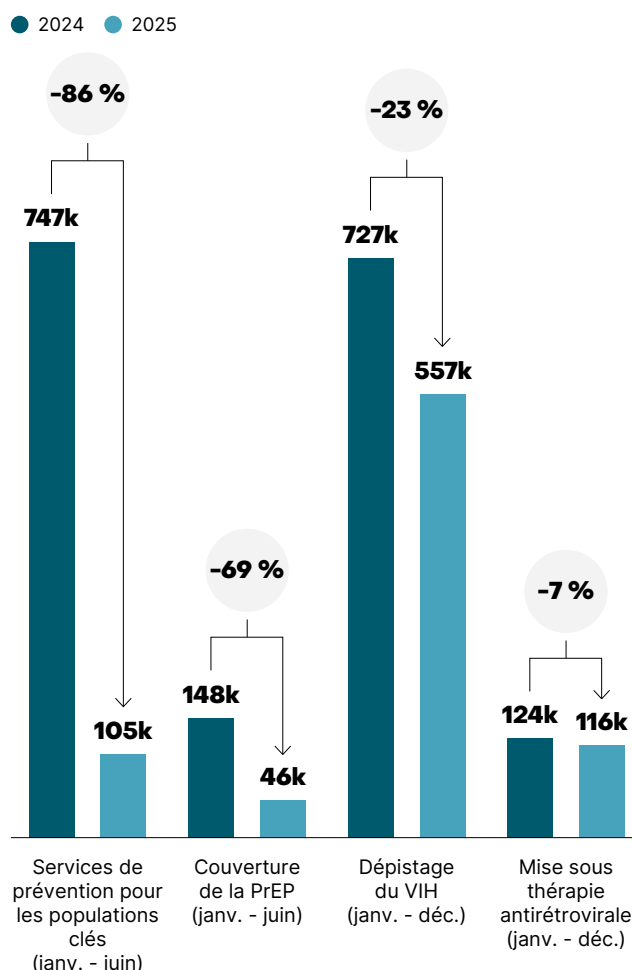
Les services de prophylaxie préexposition (PrEP) continuent de connaître des interruptions en raison de la pause des financements de janvier 2025, les mises sous traitement ayant chuté de 58 % à 26 % parmi les bénéficiaires éligibles (entre le premier et le deuxième trimestre de 2025). La distribution demeure limitée dans 32+1 États soutenus par les donateurs¹¹, où 1,52 million de dollars US de stocks risquent d'arriver à expiration.

Plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en œuvre, soutenues par l'exercice de redéfinition des priorités au titre du CS7¹². La planification conjointe entre les équipes chargées des achats et de la chaîne d'approvisionnement a par ailleurs permis de renforcer la distribution au dernier kilomètre.

Au niveau du programme, la conception de la subvention du CS7 a permis de limiter au maximum les perturbations des services de PTME dans l'ensemble des 36+1 États, en tirant parti de la présence du Fonds mondial pour assurer la continuité des soins prodigués aux mères et aux nourrissons. Le programme national de lutte contre le VIH a commencé à élaborer une feuille de route pour sa pérennisation. Pour la PrEP, les efforts d'atténuation ont notamment consisté à maintenir la distribution dans quatre États et à l'étendre à quatre États supplémentaires grâce à une révision des budgets du Fonds mondial.

Pour la suite, les déficits de financement continuent de menacer les services communautaires, ce qui limite les actions de proximité et de prévention et les services de dépistage différenciés pour les populations clés et l'administration de la PrEP. D'importants volumes de produits destinés à la PrEP risquent toujours d'arriver à expiration,

Figure 3 : Incidence du déclin des services communautaires



10 Si certains de ces guichets ont rouvert, ils se destinent à la population générale et n'offrent pas de services spécifiques aux populations clés.

11 « 32+1 » fait principalement référence au ciblage géographique des principaux programmes de traitement et de prévention du VIH financés par des donateurs, en particulier ceux soutenus par le PEPFAR et le Fonds mondial.

12 Les fonds ont été réaffectés de manière stratégique afin d'assurer la continuité des thérapies antirétrovirales, de maintenir le fonctionnement des laboratoires et de préserver les opérations essentielles de la chaîne d'approvisionnement.

faute de ressources pour leur distribution¹³. Toutefois, des mesures ont été mises en place pour tenter d'atténuer ce risque en optimisant la distribution et en réaffectant des produits de PrEP dont la date de péremption est proche à des fins de thérapie antirétrovirale. Les lacunes persistantes dans les données ventilées concernant les populations clés de 32+1 États nuisent au suivi et à la planification des programmes.

Impact sur la mise en œuvre du programme de lutte contre la tuberculose

Le programme de lutte contre la tuberculose a subi des perturbations après l'interruption du projet TB-LON, entraînant l'arrêt de la recherche active de cas, de la recherche des contacts, du soutien à l'observance du traitement et des services de laboratoires dans 18 États pendant deux à sept mois¹⁴. En conséquence, une chute de 11 % de la couverture des recherches de contacts a été observée (entre le premier semestre 2024 et le premier semestre 2025), et la notification des cas de tuberculose a également chuté de 5 % dans 18 États au cours de la même période. Certaines activités clés, notamment l'enquête sur la tuberculose pharmacorésistante, l'optimisation des réseaux de diagnostic et la participation du secteur privé, ont également été interrompues.

Parmi les mesures d'atténuation figuraient la passation de commandes de produits de base par le ministère fédéral de la Santé (dans l'attente du décaissement des fonds par le gouvernement à la date de l'audit) ; le soutien aux laboratoires financé par l'UNOPS ; la réaffectation, au niveau des États, des agentes et agents de santé communautaires et des spécialistes de la toux ; le soutien du gouvernement à l'enquête de prévalence de la tuberculose pharmacorésistante ; ainsi que les ajustements budgétaires du Fonds mondial au titre du CS7 visant à augmenter le financement destiné à l'optimisation des réseaux de diagnostic et à l'achat de tests de dépistage supplémentaires de la tuberculose.

Malgré ces mesures, plusieurs risques continuent de menacer le programme de lutte contre la tuberculose. La réduction des activités de recherche active des cas risque d'avoir un impact supplémentaire sur les taux de détection de la tuberculose. La pérennité des agentes et agents de santé communautaires reste incertaine en raison des déficits de financement au niveau des États. Un manque d'engagement en faveur de la mobilisation de ressources auprès du secteur privé risque de prolonger la dépendance vis-à-vis des financements des donateurs et d'entraver le financement national. Enfin, les déficits de financement et les retards dans les décaissements du gouvernement augmentent le risque de rupture de stock de produits : des pénuries sont prévues dès juin 2026, ce qui pourrait gravement compromettre la continuité des soins et les résultats thérapeutiques.

Impact sur la mise en œuvre du programme de lutte contre le paludisme

Le programme de lutte contre le paludisme a subi des perturbations d'une ampleur limitée en raison de la séparation géographique entre les États soutenus par le Fonds mondial et ceux financés par des partenaires. Aucune perturbation n'a été constatée dans les 13 États soutenus par le Fonds mondial, tandis que des perturbations modérées ont été observées dans les 11 États financés par des partenaires, où les services étaient en partie pris en charge par l'État. Si la prestation des services nationaux de lutte contre le paludisme est restée globalement stable, plusieurs activités techniques ont été affectées. On peut notamment citer la suspension des études d'efficacité thérapeutique (14 sites) et de la surveillance entomologique (12 États), des retards dans l'approvisionnement en moustiquaires imprégnées d'insecticide et le retrait du financement de l'enquête sur les indicateurs du paludisme.

¹³ À la date de l'audit, en janvier 2026, aucune ressource n'avait encore été identifiée pour la distribution. La situation a évolué par la suite, des ressources ayant été trouvées auprès de la Clinton Health Access Initiative (CHAI) et du Fonds mondial.

¹⁴ Ces interruptions ont duré environ deux mois dans 14 États et sept mois dans quatre États.

Les mesures d'atténuation comprenaient la réaffectation des agentes et agents de santé, l'introduction à une échelle réduite du projet REACH (soutenu par le gouvernement des États-Unis), le soutien du Fonds mondial en faveur des activités clés de surveillance, la reprise des études entomologiques financées par les partenaires (dans six États), la reprise des études annuelles sur l'efficacité thérapeutique dans quatre sites (avec le soutien du Fonds mondial et du gouvernement des États-Unis) et le soutien de la Banque mondiale à l'enquête sur les indicateurs du paludisme.

Si des mesures ont été mises en place, plusieurs risques demeurent qui pourraient affecter le programme de lutte contre le paludisme. De profonds déficits de financement persistent, et la dépendance aux donateurs externes reste élevée, exposant le programme, à l'avenir, à la volatilité des financements. De plus, des lacunes demeurent dans le suivi entomologique, ce qui limite la capacité du pays à détecter des changements dans la résistance vectorielle ou les schémas de transmission. Ces problématiques non résolues posent un risque pour la pérennité et l'efficacité à long terme des efforts de lutte contre le paludisme, en particulier dans les zones à forte charge de morbidité ou dépendantes du financement des donateurs.

2.3 Description détaillée du processus adapté de révision des subventions du CS7

Processus simplifié de révision des subventions à mi-parcours du CS7

Pour les portefeuilles comprenant plusieurs subventions.

D'après les orientations relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7.

Chronologie indicative

Fin juin 2025

1



Communication des allocations réduites aux ICN et aux récipiendaires principaux

- Le Fonds mondial communique aux ICN et aux récipiendaires principaux les allocations réduites et les montants indicatifs des subventions.

2



Examen par l'ICN des montants indicatifs des subventions

- L'ICN disposait de deux semaines pour fournir une non-objection ou pour demander des changements en remplissant le formulaire de modification des montants de subvention.
- Sans réponse de l'ICN dans les délais fixés, les montants indicatifs sont confirmés automatiquement et deviennent définitifs.

3



Confirmation des montants réduits des subventions

- Les modifications proposées par l'ICN sont examinées et évaluées par le Secrétariat du Fonds mondial.
- Le Fonds mondial confirme les montants réduits des subventions à travers des lettres de notification envoyées à chaque récipiendaire principal des pays comptant plusieurs subventions.

Mi-juillet 2025

4



Détermination de la nécessité d'une révision supplémentaire et de la méthode à adopter

- L'équipe de pays (avec l'approbation du gestionnaire régional ou de la direction du Département) utilise un formulaire de décision de révision pour déterminer la nécessité d'une révision supplémentaire et la méthode à adopter.
- Il peut s'agir d'une révision du budget ou d'une révision de la portée programmatique.

Fin août 2025

5



Révision des documents de subvention par les récipiendaires principaux

- Les récipiendaires principaux (en consultation avec les parties prenantes dans le pays) achèvent les révisions nécessaires en se basant sur l'étendue des changements apportés aux subventions.

Septembre 2025

6



Examen par l'ICN et envoi par les récipiendaires principaux des documents de subvention révisés

- En cas de révisions de la portée programmatique, l'ICN est tenue d'examiner les propositions de révision et de redéfinition des priorités des récipiendaires principaux sous deux semaines après leur envoi.
- En cas de révisions du budget significatives, l'approbation de l'ICN n'est pas requise, mais le récipiendaire principal doit l'informer avant l'envoi.

Mi-septembre 2025

7



Examen et approbation des révisions par le Fonds mondial

- Le Fonds mondial examine et approuve les documents de subvention révisés afin de s'assurer qu'ils répondent aux priorités convenues et aux orientations relatives à la redéfinition des priorités du CS7.
- Une révision programmatique peut exiger un examen renforcé, c'est-à-dire un examen supplémentaire du Comité d'approbation des subventions ou du Comité technique d'examen des propositions (CTEP), à la demande du Secrétariat du Fonds mondial.

Mi-octobre 2025

8



Finalisation de la révision

- En cas de révisions de la portée programmatique, le récipiendaire principal signe la lettre de mise en œuvre, qui est contresignée par le Fonds mondial.
- Les révisions du budget ne nécessitent pas de lettre de mise en œuvre.

3. Évaluation détaillée

3.1 Communication de l'allocation révisée à l'ICN et aux récipiendaires principaux

Question :

La communication du Secrétariat du Fonds mondial à l'ICN et aux récipiendaires principaux concernant les allocations révisées était-elle exacte ?

Principal processus contrôlé :

- Communication des allocations réduites et des montants indicatifs des subventions par le Fonds mondial aux ICN et aux récipiendaires principaux.

Conclusion : La communication par le Secrétariat du Fonds mondial des allocations révisées à l'ICN et aux récipiendaires principaux était **exacte**.

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
<i>Le Fonds mondial a communiqué les allocations réduites et les montants indicatifs de subvention à l'ICN du Nigéria, aux récipiendaires principaux et aux autres parties prenantes pertinentes dans le pays à la fin du mois de juin 2025.</i>	Le BIG a examiné la communication du Secrétariat transmise à l'ICN et aux récipiendaires principaux et s'est assuré que les allocations réduites et les montants indicatifs des subventions ont été communiqués avec exactitude aux parties prenantes du pays, qu'ils étaient alignés sur les chiffres définitifs approuvés , et qu'ils intégraient tous les ajustements de nature qualitative ou autre. La lettre comprenait une ventilation claire comparant les montants indicatifs des subventions révisés aux budgets initiaux afin de faciliter l'examen et la comparaison.

3.2 Détermination d'une approche de révision des subventions

Question :

L'approche de révision des subventions (pour les révisions du budget ou de la portée programmatique) a-t-elle été classée de manière appropriée et approuvée conformément aux politiques et aux orientations du Fonds mondial ?

Principaux processus contrôlés :

- Processus pour déterminer la nature de la révision des subventions (révision du budget ou de la portée programmatique).
- Processus et justification pour l'approbation de l'approche de révision des subventions, conformément aux *Orientations relatives à la redéfinition des priorités à mi-parcours du CS7*.
- Classification de la décision de révision des subventions pour chaque budget réduit des subventions, conformément aux orientations.
- Documentation de l'évaluation effectuée par l'équipe de pays sur la nécessité d'une révision supplémentaire et de l'approbation par le gestionnaire régional / la direction du Département.

Principaux processus non contrôlés :

- Processus d'adoption des mesures correctives visant à remédier aux problèmes identifiés – sans objet, aucun problème n'ayant été identifié lors de l'examen de ce processus.

Conclusion : L'approche de révision des subventions a été **correctement classée, documentée et approuvée** conformément aux politiques et aux orientations du Fonds mondial.

3.2 Détermination d'une approche de révision des subventions

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
<i>L'équipe de pays remplit un formulaire de décision de révision pour déterminer si une subvention nécessite une révision supplémentaire et proposer une approche adaptée. Pour déterminer l'approche de révision à adopter, l'équipe de pays évalue plusieurs facteurs. Elle considère notamment les points suivants :</i> <i>• Si les changements programmatiques ou budgétaires qui découlent de l'exercice de redéfinition des priorités exigent une révision formelle.</i> <i>• S'il est nécessaire d'apporter des changements à la portée programmatique.</i> <i>• L'incidence sur le respect des conditions d'accès au fonds de contrepartie ou des conditions programmatiques.</i> <i>• Si toutes les questions en suspens soulevées par le CTEP peuvent encore être résolues.</i> <i>La justification de ces décisions est documentée pour chaque subvention et transmise au gestionnaire régional ou à la direction du Département pour approbation.</i>	Le BIG a constaté que le formulaire de décision de révision avait été correctement utilisé pour l'ensemble des subventions. Celles-ci avaient conservé leur portée programmatique initiale et répondaient à toutes les exigences en matière d'examen et d'approbation énoncées dans les <i>Orientations relatives à la redéfinition des priorités à mi-parcours du CS7</i>. Le BIG s'est assuré que chaque subvention avait conservé ses objectifs programmatiques et les cibles de son cadre de performance en cas d'ajout ou de suppression d'interventions¹⁵, ou si les révisions avaient été jugées sans incidence significative sur la réalisation globale des objectifs du programme. Par ailleurs, le BIG a examiné les communications internes, les évaluations et les approbations, et a constaté que les processus requis avaient été respectés en toute circonstance, sans exception.

¹⁵ Conformément aux *Orientations internes relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7*, une intervention fait l'objet d'une suppression totale ou effective parce qu'elle ne correspond plus à la couverture des partenaires ou qu'elle ne répond plus aux lacunes, ou parce qu'une autre source de financement (y compris le C19RM ou une source externe) la financera entièrement.

3.3 Implication auprès de l'ICN et des parties prenantes communautaires

Question :

L'implication du Secrétariat du Fonds mondial et son soutien à l'ICN et aux parties prenantes communautaires tout au long du processus de redéfinition des priorités et de révision des subventions ont-ils été suffisants et efficaces ?

Principaux processus contrôlés :

- Participation de l'ICN à l'examen des allocations réduites et des montants indicatifs des subventions, sa réponse et les délais d'exécution.
- Vérification de l'approbation des commentaires de l'ICN par sa direction (présidence et vice-présidence), avec représentation du gouvernement et de la société civile.
- Vérification de la soumission par les bénéficiaires principaux de la révision de la portée programmatique à l'ICN (y compris réunion de présentation mettant en évidence les principales évolutions des modules et des interventions, notamment les modifications apportées aux accords de mise en œuvre).
- Vérification de la notification par les bénéficiaires principaux à l'ICN préalablement à l'envoi des documents des révisions du budget au Fonds mondial.
- Degré de participation des communautés / de la société civile tout au long du processus de redéfinition des priorités.

Conclusion : Le Secrétariat du Fonds mondial s'est impliqué et a fourni un soutien **de manière suffisante et efficace** auprès de l'ICN et des parties prenantes communautaires au cours du processus de redéfinition des priorités et de révision des subventions.

3.3 Implication auprès de l'ICN et des parties prenantes communautaires

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
Examen des montants indicatifs de subvention <i>Pour les portefeuilles comprenant plusieurs subventions, l'ICN examine les montants indicatifs des subventions communiqués par le Fonds mondial et dispose de deux semaines pour fournir une non-objection ou pour demander des changements en envoyant le formulaire de modification des montants de subvention.</i> <i>Sans réponse de l'ICN dans les délais fixés, les montants indicatifs sont confirmés automatiquement et deviennent définitifs.</i>	Le BIG a constaté que le processus d'examen et d'approbation de l'ICN avait été consultatif et impliqué de multiples parties prenantes, y compris des représentants de la communauté et de la société civile. Après que le Fonds mondial a communiqué les allocations réduites et les montants indicatifs des subventions le 27 juin 2025, l'ICN a envoyé le formulaire de modification des montants de subventions le 14 juillet 2025. Dans ce formulaire, l'ICN proposait de redistribuer les fonds entre deux subventions, soustrayant ainsi 6 millions de dollars US à l'une pour les allouer à l'autre afin de remédier à la pénurie de médicaments et de réactifs touchant le programme de lutte contre la tuberculose durant la période de mise en œuvre en cours. Le 14 juillet, l'équipe de pays a informé l'ICN que le formulaire avait été envoyé après la date limite approuvée et qu'il manquait les pièces justificatives requises¹⁶. Par conséquent, l'équipe de pays n'a pas été en mesure de donner suite aux changements proposés et l'ICN n'a pas fourni d'éléments démontrant que cela aurait eu un impact négatif sur l'ensemble du processus de révision.

16 Procès-verbal de la réunion de l'ICN détaillant les délibérations menées.

3.3 Implication auprès de l'ICN et des parties prenantes communautaires

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
Examen des décisions de redéfinition des priorités et de révision <i>En cas de révisions de la portée programmatique, l'ICN est tenue d'examiner les propositions de révision et de redéfinition des priorités des récipiendaires principaux, y compris les principales évolutions des modules, des interventions, et des accords de mise en œuvre, sous deux semaines après leur envoi au Fonds mondial. L'approbation doit être fournie par la présidence de l'ICN et le représentant de la société civile si la présidence représente le gouvernement, ou inversement.</i> <i>Si l'ICN n'a pas répondu au terme du délai de deux semaines imparti, le Fonds mondial prendra ce silence pour approbation et poursuivra le processus d'examen et d'approbation des révisions.</i> <i>En cas de révisions du budget significatives, l'approbation de l'ICN n'est pas requise, mais le récipiendaire principal doit l'informer avant l'envoi.</i>	Le BIG a constaté que le processus de révision et de redéfinition des priorités s'était accompagné d'une consultation adéquate de l'ICN et des parties prenantes communautaires. Cette approche participative a notamment consisté à mettre en place huit groupes de travail techniques couvrant les principaux domaines de mise en œuvre, réunissant une variété de parties prenantes et s'appuyant sur un leadership fort de la société civile. Au sein de ces groupes, une approche axée sur le parcours des usagers a été adoptée afin d'optimiser les ensembles d'interventions et de hiérarchiser les activités dans un contexte de ressources limitées. Bien que les <i>Orientations relatives à la redéfinition des priorités à mi-parcours du CS7</i> n'exigeaient pas l'approbation de l'ICN pour les examens du budget, celle-ci a examiné et approuvé les décisions de révision et de redéfinition des priorités avant leur envoi au Fonds mondial. Le Secrétariat du Fonds mondial a fourni des orientations et un soutien de manière proactive à l'ICN, aux récipiendaires principaux et aux communautés. À titre d'exemple, une assistance technique rapide et assurée par des pairs a été déployée à travers le Département Communautés, Droits et Genre afin de renforcer la participation communautaire dans le cadre du processus de redéfinition des priorités. Ce soutien, ainsi que la contribution du conseiller, a permis aux représentants des communautés et de la société civile de participer à cet exercice. De plus, l'équipe de pays a engagé le dialogue et la planification des scénarios très tôt et de manière proactive. Elle a fourni aux récipiendaires principaux et aux sous-réceptiendaires des orientations claires concernant le ralentissement des activités non essentielles et la poursuite des interventions vitales, préparant ainsi le terrain pour la redéfinition des priorités dans un contexte de ressources réduites.

3.4 Processus du Secrétariat pour l'examen et l'approbation de la révision des subventions

Question :

Les processus du Secrétariat du Fonds mondial étaient-ils conçus de manière à garantir un examen et une approbation cohérents, transparents et rapides des révisions des subventions ?

Principaux processus contrôlés :

- Processus suivi par le Secrétariat du Fonds mondial pour évaluer les modifications proposées par l'ICN concernant les montants indicatifs des subventions.
- Examen et approbation par le Fonds mondial des documents de subvention révisés afin de garantir leur conformité avec les priorités convenues et les orientations en matière de redéfinition des priorités.

Conclusion : Les processus du Secrétariat étaient **adéquats** pour assurer un examen et une approbation cohérents, transparents et rapides des révisions de subvention.

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
Examen de la modification proposée concernant la répartition par programme et confirmation de la réduction des montants de subvention <i>Si l'ICN propose des modifications aux montants indicatifs des subventions, le Fonds mondial examine la proposition à la lumière des justifications fournies par le candidat, avant d'émettre une lettre de notification confirmant les montants révisés des subventions.</i>	Comme indiqué précédemment, après réception des allocations réduites et des montants indicatifs des subventions le 27 juin 2025, l'ICN a envoyé un formulaire de modification des montants de subvention le 14 juillet 2025 proposant de réaffecter 6 millions de dollars US d'une subvention à une autre afin de combler une pénurie touchant le programme de lutte contre la tuberculose. Cependant, cette demande a été transmise après la date limite d'envoi et n'était pas accompagnée du procès-verbal obligatoire de la réunion de l'ICN attestant de la décision. Par conséquent, l'équipe de pays n'a pas approuvé les changements proposés.

3.4 Processus du Secrétariat pour l'examen et l'approbation de la révision des subventions

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
Examen et approbation des documents de subvention révisés des bénéficiaires principaux <i>L'équipe de pays examine les documents de subvention afin de garantir leur conformité avec les priorités convenues et les orientations en matière de redéfinition des priorités.</i> <i>En cas de révisions de la portée programmatique, l'autorité d'approbation varie selon qu'elles nécessitent ou non un examen renforcé :</i> • <i>Sans examen renforcé : approbation par le gestionnaire régional ou la direction du Département et le gestionnaire financier de la subvention.</i> • <i>Avec examen renforcé : nécessite soit l'examen et l'approbation du Comité d'approbation des subventions, soit l'examen du CTEP, suivi de l'approbation du gestionnaire régional ou de la direction du Département et du gestionnaire financier de la subvention.</i> <i>L'équipe de pays, en concertation avec les conseillers de la Division des Investissements stratégiques et de l'Impact, détermine si un examen renforcé est nécessaire et recommande un examen par le Comité d'approbation des subventions ou le CTEP en fonction des facteurs de déclenchement définis dans les directives.</i>	Le BIG a constaté que le processus d'examen et d'approbation par le Secrétariat des documents de subvention révisés s'était déroulé conformément aux directives et procédures approuvées. Il n'y a eu aucune révision de la portée programmatique. Le BIG a constaté que l'équipe de pays avait maintenu un dialogue actif et constant avec les parties prenantes tout au long du processus de révision, s'appuyant également de manière stratégique sur le soutien de l'agent local du Fonds. Au cours de sa mission, en juillet, l'équipe de pays a organisé plusieurs consultations structurées avec les programmes nationaux de lutte contre les maladies, les bénéficiaires principaux et d'autres parties prenantes clés afin d'examiner collectivement les propositions de redéfinition des priorités et d'évaluer leur justification. Ces échanges ont été menés lors de discussions plénières, mais également dans le cadre de groupes de travail ciblés. Cette approche a encouragé la réalisation d'études techniques plus approfondies, a permis d'assurer une prise de décision transparente et aidé les parties prenantes à s'aligner sur les implications découlant des ajustements proposés. Cette approche proactive a offert à l'équipe de pays une visibilité précoce, ce qui a permis de résoudre en temps opportun les problèmes clés et facilité l'examen et l'approbation des documents de la subvention révisés du bénéficiaire principal après leur envoi officiel.

3.5 Lettre de mise en œuvre pour la finalisation de la révision des subventions

Question :

Les informations fournies dans la lettre de mise en œuvre en vue de finaliser le processus de révision des subventions étaient-elles exactes et ont-elles été approuvées de manière appropriée ?

Principaux processus contrôlés :

- Communication par le Fonds mondial au récipiendaire principal du budget final révisé des subventions pour lesquelles des révisions du budget significatives ont été apportées.
- Communication par le Fonds mondial au récipiendaire principal du budget final révisé dans des lettres de mise en œuvre pour les subventions pour lesquelles des changements de la portée programmatique ont été apportés.

Conclusion : La dernière lettre du Secrétariat en vue de finaliser le processus de révision des subventions était **exacte et approuvée de manière appropriée**.

Sous-étape du processus	Opinion du BIG
<i>En cas de modification de la portée programmatique, le Fonds mondial adresse une lettre de mise en œuvre au récipiendaire principal pour signature. Une fois la lettre signée par le récipiendaire principal, le Fonds mondial la contresigne et finalise la révision dans le système de gestion des subventions. La lettre de mise en œuvre comprend :</i> • <i>le tableau de confirmation de subvention révisé ;</i> • <i>le budget récapitulatif révisé ;</i> • <i>le cadre de performance révisé (dans des cas exceptionnels) ;</i> • <i>toute exigence supplémentaire ou modifiée liée à la subvention dans le cadre de cette révision.</i> <i>La lettre de mise en œuvre, dûment signée, officialise les révisions approuvées et permet leur mise en œuvre.</i> <i>Les révisions du budget ne nécessitent pas de lettre de mise en œuvre.</i>	Le BIG a constaté que le montant révisé de la subvention, le budget récapitulatif et les exigences modifiées liées à la subvention avaient été correctement reflétés dans les communications finales relatives aux subventions révisées. Comme indiqué dans les orientations du Fonds mondial relatives aux révisions, une lettre de mise en œuvre est nécessaire en cas de proposition de changements programmatiques, afin de justifier et de documenter officiellement ces ajustements. Toutefois, dans le cas présent, les révisions impliquaient uniquement des révisions du budget significatives, sans modification des programmes, ce qui dispensait de l'envoi de nouvelles lettres de mise en œuvre. Le BIG a noté que le Fonds mondial a officiellement notifié aux récipiendaires principaux et au secrétariat de l'ICN les budgets révisés approuvés dans des courriels distincts datés d'octobre et de novembre 2025. Ces courriels comprenaient la lettre de l'allocation réduite, le budget récapitulatif révisé et le budget détaillé.

Définitions

Direction du Département : Les responsables du Secrétariat chargés d'approuver l'approche de révision.

Lettre de mise en œuvre : Document officiel visant à finaliser les modifications apportées à la portée programmatique (et les cas particuliers tels que les fusions de subventions), comprenant la version révisée de la confirmation de subvention, du budget récapitulatif, du cadre de performance et des exigences.

Lettre de notification : Communication du Secrétariat confirmant les montants réduits (et l'achèvement des révisions du budget pour les modifications n'affectant pas la portée programmatique).

Orientations relatives à la redéfinition des priorités et à la révision à mi-parcours du CS7 : Orientations du Secrétariat (publiées le 8 juillet 2025 et mises à jour le 25 septembre 2025) régissant la classification et les autorisations en matière de gouvernance.

Réципиентаire principal : Organisation légalement responsable de la mise en œuvre de la subvention et de la gestion fiduciaire.

Redéfinition des priorités programmatiques : Processus consistant à réorganiser et à ajuster les activités et les investissements prévus dans le cadre des subventions au titre du CS7 afin de garantir que les ressources limitées soient affectées aux interventions les plus cruciales et vitales.

Révision de la portée programmatique : Une révision de la portée programmatique consiste en une modification officielle de la conception, des buts ou des objectifs d'une subvention au titre du CS7, lorsque la redéfinition des priorités entraîne des ajustements programmatiques significatifs. Une telle démarche est nécessaire lorsque les modifications vont au-delà de simples réallocations budgétaires et entraînent des changements significatifs de la portée d'une subvention.

Révisions du budget : Ajustement formel de la structure financière d'une subvention au titre du CS7 à la suite de l'exercice de redéfinition des priorités à mi-parcours. Cette procédure intervient après que le Fonds mondial a émis une lettre de notification informant d'une réduction du montant total de la subvention. Elle est requise lorsque les modifications apportées à l'allocation financière de la subvention sont suffisamment importantes pour nécessiter une démarche de documentation et une approbation.

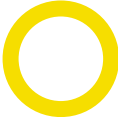
Annexe 1 : Notations et méthodologie du contrôle rapide

Les contrôles rapides menés par le BIG respectent les principes de l'audit interne tels que définis par le Global Institute of Internal Auditors. Ces contrôles sont régis par les normes internationales relatives à la pratique professionnelle de l'audit interne et par le Code de déontologie de l'IIA, garantissant ainsi la qualité, la cohérence et le professionnalisme des travaux du BIG. Ce dernier a élaboré une méthodologie pour les contrôles rapides qui établit des lignes directrices pour la conduite et la gestion de ces contrôles. La méthodologie est en outre étayée par l'acte constitutif du BIG, son manuel d'audit, son code de conduite et les mandats spécifiques à chaque mission, qui garantissent collectivement l'indépendance des auditeurs et préservent l'intégrité du processus de contrôle.

Les contrôles rapides du BIG fournissent une assurance limitée, opportune et fondée sur les risques concernant un sujet ou un processus pendant sa conception et sa mise en œuvre. Ils évaluent l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, en mettant particulièrement l'accent sur l'identification précoce des problèmes, et soutiennent le développement d'un processus approprié et adapté à l'objectif. Ces contrôles peuvent s'appuyer sur une combinaison de tests ciblés, d'entretiens, d'examens de documents et de triangulations avec d'autres sources de contrôle externe afin de parvenir à une conclusion équilibrée et fondée sur des preuves.

La méthodologie de notation utilisée dans les contrôles rapides reflète le degré auquel les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle sont conçus et fonctionnent efficacement pour soutenir la réalisation des objectifs. Les notations sont attribuées en fonction de la nature et de la gravité des problèmes identifiés, de la fiabilité des preuves disponibles et du contexte dans lequel le contrôle est effectué.

Classification des notations du contrôle rapide

Notations	Définition
 Absence de problème significatif	Absence de problème ou problèmes mineurs constatés. Les processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques ont été conçus et mis en œuvre de manière raisonnable, compte tenu du contexte, et se sont révélés significativement efficaces pour soutenir la réalisation des objectifs.
 Problèmes modérés constatés	Problèmes d'importance modérée constatés. Les processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques ont été conçus et mis en œuvre de manière raisonnable, compte tenu du contexte, mais un ou un petit nombre de problèmes ont été identifiés qui sont susceptibles de présenter un risque modéré pour la réalisation des objectifs.
 Problèmes significatifs constatés	Plusieurs problèmes significatifs et/ou un(des) problème(s) grave(s) constaté(s). Les processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques ne sont pas conçus de façon adéquate et/ou ne sont généralement pas efficaces. Ces problèmes sont de telle nature que la réalisation des objectifs est gravement compromise.
 Impossibilité de conclure	Aucune conclusion n'a pu être tirée en raison d'informations insuffisantes, incomplètes ou peu fiables. La conception et/ou la mise en œuvre des processus de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques n'ont pas pu être évaluées de manière adéquate, et l'efficacité de ces processus reste indéterminée.